



## Quiconque se frappe les joues, s'arrache le col et prononce les adjurations de l'ère de l'ignorance n'est pas des nôtres.

Abdullâh ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque se frappe les joues, s'arrache le col et prononce les adjurations de l'ère de l'ignorance n'est pas des nôtres. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Quoi qu'il puisse donner ou reprendre, tout appartient à Allah Seul, Lui dont les agissements relèvent d'une sagesse aussi parfaite que Sa gestion est juste. S'opposer à cela ou chercher à l'empêcher revient à contredire le décret d'Allah, qui représente le summum de la justesse et la sagesse et qui est la base de l'équité et du bien. C'est dans ce sens que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit que celui qui s'irrite et se plaint du décret d'Allah ne suit ni sa noble voie, ni son éminente tradition. Au contraire, il s'est égaré vers le chemin de ceux qui, quand un mal les atteint, se plaignent et se rebellent. Ils sont si attachés à ce bas monde qu'ils ne font pas preuve de patience face à leur malheur en espérant gagner la récompense d'Allah et Sa satisfaction. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) se désolidarise donc de ceux dont la foi est si faible qu'ils ne supportent pas que le malheur leur arrive, au point de s'irriter par le cœur et par les paroles, en criant et en se lamentant, de même que par les actes, en s'arrachant le col - déchirant de ce fait le vêtement pour « montrer sa tristesse » - et se frappant les joues, faisant ainsi revivre les coutumes de l'ère de l'ignorance. Les alliés du Prophète (sur lui la paix et le salut) sont seulement ceux qui, face au malheur, acceptent le décret divin et disent : {(Nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous retournerons ; ceux-là gagneront des éloges de la part de leur Seigneur, ainsi qu'une miséricorde ; et ceux-là sont ceux qui empruntent le droit chemin)} [Coran : 2/157]. Aussi, la croyance des adeptes de la tradition prophétique et du consensus consiste à dire que le musulman ne sort pas du cercle de l'Islam en commettant des péchés, aussi grands soient-ils, comme le fait de tuer quelqu'un injustement. Il existe beaucoup de textes qui, en apparence, laissent penser que le musulman sort de l'Islam s'il commet certains grands péchés, comme le hadith dont il est question ici : « Quiconque se frappe les joues, s'arrache le col et prononce les adjurations de l'ère de l'ignorance n'est pas des nôtres ». La meilleure façon d'interpréter ces textes est celle qu'Ibn Taymiyyah (qu'Allah lui fasse miséricorde) a donnée en disant que la foi est de deux niveaux : un niveau qui empêche d'entrer en Enfer et un autre qui n'empêche pas d'entrer en Enfer mais empêche d'y demeurer éternellement. Ainsi, celui dont la foi est complète et qui suit le Prophète (sur lui la paix et le salut) comme il se doit, celui-ci est le genre d'individu dont la foi l'empêche d'entrer en Enfer. Il dit, qu'Allah lui fasse miséricorde :

« Toute chose a des conditions et des empêchements et n'est complète que si ses conditions sont réunies et ses empêchements évités. Par exemple, s'il est dit que telle action implique le châtement, alors cette action oblige que le châtement se produise, tant qu'aucun des empêchements de celui-ci n'est avéré. Or, l'un des plus grands empêchements est la présence de la foi, qui empêche de demeurer éternellement en Enfer. »

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5380>

النجاة الخيرية  
ALNAJAT CHARITY

